

Recommandation



JOURNAL DU LOT

SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

LES INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. à la ligne Réclames... 50 c. à la ligne

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{ers} 15 de chaque mois. Ils se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement qui est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 21 Novembre 1871

Le Journal du Lot a appelé plusieurs fois l'attention de ses lecteurs sur les lettres de Versailles, publiées par le Journal des Débats, et attribuées généralement à M. Saint-Marc Girardin, député et membre de l'Académie française. Nous nous empressons, aujourd'hui, de reproduire une nouvelle lettre qui résume en quelque sorte et qui précise davantage la tâche patriotique accomplie jusqu'ici par l'Assemblée nationale, et le rôle qu'elle doit prendre dans la prochaine session pour assurer l'ordre et la prospérité publique.

L'hommage rendu par le Journal des Débats, à la majorité de l'Assemblée nationale frappa tous les esprits impartiaux et honnêtes. L'Assemblée nationale s'est placée sur le terrain du bon sens. Elle élève au milieu des ruines éparées un édifice nouveau, dont les larges bases reposent déjà sur la décentralisation administrative, et dont le frontispice monarchique ou républicain ne sera déterminé que plus tard, quand l'édifice tout entier aura été construit avec les matériaux impérissables de la liberté départementale, du service militaire obligatoire, du remaniement des impôts et de l'instruction élémentaire et religieuse généralement distribuée.

Nous entendons beaucoup de bons esprits qui demandent avec une curiosité inquiète ce que fera l'Assemblée nationale dans sa prochaine session. Quelques-uns, faisant à la fois la demande et la réponse, se disent que puisque la Chambre a revendiqué le pouvoir constituant, probablement elle veut faire une Constitution. Nous ne sommes point dans le secret de la Chambre; mais si nous jugeons de l'avenir par le passé et de la session de 1872 par celle de 1871, nous croyons que ces conjectures risquent fort d'être démenties par l'expérience.

Est-ce à dire que l'Assemblée nationale n'a revendiqué le pouvoir constituant que pour ne pas s'en servir, et qu'ayant le droit de faire une Constitution, elle se gardera bien d'en faire une? Cela est bon à dire comme plaisanterie contre la Chambre, mais quand on y regarde de près et au fond, on voit que la Chambre n'a pas besoin de faire l'année prochaine une Constitution *ex professo*, et cela par une raison fort simple; c'est que la Chambre a déjà commencé à faire la Constitution, c'est qu'elle était en train de la faire au moment de la prorogation; c'est qu'elle doit continuer son œuvre à partir du 4 décembre prochain; c'est qu'elle ne peut pas l'interrompre, sans manquer à tous ses devoirs et abandonner tous ses droits.

Ce qui a trompé le public sur le travail de l'Assemblée nationale, c'est que ce travail s'est fait sans qu'on l'ait proclamé à son de trompe; on s'est mis, sous l'empire de la nécessité, et, sous l'inspiration du bon sens public, l'on s'est mis à constituer le pays sans dire au pays qu'on allait lui faire une Constitution. Quelle faute contre l'usage, et cela s'est-il jamais vu en France! Nous excellons à dire les choses et à ne pas les faire. L'Assemblée nationale a fait le contraire, et c'est là, encore un coup, ce qui a trompé le public et ce qui peut-être même a trompé la Chambre. On dit qu'il y a des députés qui ont de très bonne foi constitué le pays, par la loi des conseils généraux, par exemple, et qui ne l'auraient pas fait si on leur avait dit qu'ils faisaient la œuvre de Constitution! Ils ne se sont pardonné leur témérité que parce qu'ils ne l'ont pas connue.

D'où vient cette erreur de croyance, ou plutôt cette simplicité et cette fermeté de bon sens qui

font que la Chambre a, sans le dire et presque sans le savoir, commencé à faire, en 1871, cette Constitution dont on lui demande de prendre l'initiative dans sa session de 1872?

Cela vient de plusieurs causes:

1^o De l'ignorance où nous sommes en France de nos Constitutions depuis 1789, quoique nous parlions sans cesse de ces Constitutions; 2^o De l'idée singulière que nous nous faisons, surtout en ce moment, du caractère d'une Constitution.

La Constitution de 91, celle de l'an III, celle de l'an VIII n'ont pas seulement réglé la forme de l'autorité nationale, c'est-à-dire de l'autorité préposée à la conduite de l'Etat, elles ont aussi réglé la forme de l'autorité dans les départements, croyant, avec grande raison, que la société n'a pas seulement besoin d'être dirigée dans son ensemble, mais dans ses groupes divers. La direction de ces groupes dépend des formes de l'autorité départementale et communale. Faire une loi sur les conseils généraux, en changer les droits et les attributions, c'est donc, qu'on le sache ou non, c'est faire un chapitre de Constitution aussi important que celui qui traite de la royauté ou de la présidence de la République.

La loi sur les conseils généraux est une portion de la nouvelle Constitution qui se fait; la loi sur le président de la République et sur ses rapports avec l'Assemblée nationale est une autre portion de cette Constitution, et si nous ayons à dire quel est, de ces deux chapitres de la Constitution, le plus important et celui qui a le plus d'action sur la société, peut-être dirions-nous que c'est le chapitre qui règle les formes de l'autorité départementale et communale. Les simples citoyens, ceux pour qui, en définitive, sont faites les lois constitutives du pays, sont plus naturellement appelés à avoir des rapports avec le préfet et le conseil général de leur département qu'avec le président de la République. Les lois qui constituent la souveraineté dans l'Etat sont, pour nous servir de l'expression d'un vieux publiciste, les lois du dimanche, et celles qui constituent les pouvoirs départementaux et communaux sont les lois des jours ouvrables. Nous ne sommes donc pas étonnés que les Constitutions de 1791, de l'an III et de l'an VII se soient occupées avec tant d'attention de régler les formes de l'autorité départementale et communale; comme étant un des points les plus importants de la Constitution, et nous félicitons notre Assemblée nationale d'avoir fait la loi sur les conseils généraux; mais nous sommes surpris que le public, qui lui voyait faire cette loi, n'ait pas compris que la Chambre faisait là un des graves chapitres de la Constitution nouvelle, que la Chambre ne se le soit pas dit à elle-même, et que tout le monde ait attendu le chapitre de la présidence de la République pour croire et pour dire que la Chambre touchait à la Constitution.

Les Constitutions de 1791, de l'an III, et de l'an VIII n'ont pas seulement réglé les formes de l'autorité départementale et communale, elles ont aussi réglé d'autres parties de notre régime social: l'Ordre judiciaire, par exemple (Constitution de 1791, titre III, chapitre V); la force publique (*ibid.*, titre IV), c'est-à-dire l'organisation de l'armée; l'instruction publique (Constitution de l'an III, articles 296 à 301), etc. Ce sont ces lois constitutives de toute société régulière que les législateurs souverains de l'an III, de l'an VIII, ont réunies, et dont ils ont fait leurs Constitutions; ce sont aussi ces lois constitutives que l'Assemblée nationale de 1871 a commencé à faire, achevant l'une, celle des conseils généraux, discutant les autres dans ses commissions, celle, par exemple, sur les réformes dans l'Ordre judiciaire, celle sur l'organisation de l'armée, celle sur l'instruction publique, et ce sont ces lois, dont les rapports sont imprimés et distribués, que la Chambre va discuter et voter dans sa session de 1872. Dira-t-on qu'en votant ces lois constitutives de la société, la Chambre ne fait pas une Constitution? Soit! mais cela étonnerait bien les constituants de 1791, de l'an III et de l'an VIII.

Cela nous amène naturellement à nous demander ce qu'on entend de nos jours par une Constitu-

tion. On entend, selon nous, la chose la plus étroite, celle qui n'importe que médiocrement au régime social du pays. Organiser l'armée, conserver et réformer l'ordre judiciaire, constituer par la liberté l'instruction publique, associer, comme on l'a fait, la délibération des conseils généraux à l'administration préfectorale et changer la forme de l'autorité départementale et communale, ce n'est point là, selon quelques personnes, faire une Constitution, quoique cela touche à tout ce qui constitue une société. Mais changer le titre du magistrat placé au sommet de l'Etat, l'appeler roi ou Président, ah! c'est là faire une Constitution, c'est là exercer le pouvoir constituant. Nous le disons sans hésiter: il n'y a pas de préjugé plus monarchique que de croire, comme on le fait de nos jours, qu'il n'y a en France qu'une seule question constitutionnelle, celle de savoir si notre pays s'appellera un royaume ou une république. Dans beaucoup de cerveaux, grâce aux préjugés et aux ardeurs de l'esprit de parti, la plus petite question, et celle qui importe le moins à la vie de la société, domine et étouffe toutes les autres.

Nous pensions, en effet, que les questions graves étaient, pour notre malheureux pays, de savoir s'il aura une armée laborieuse et instruite qui ne préserve de la rechute des défaites, des départements sagement et librement administrés, des magistrats toujours irréprochables par leur intégrité et plus indépendants du pouvoir par leur recrutement, des écoles dont la libre multiplication rendra possible et juste la fréquentation obligatoire. Non! la grande question est de savoir si, quand nous nous mettrons à la fenêtre pour voir passer le titulaire de la souveraineté nationale, ce sera un Président de la République ou un Roi qui passera. Si c'est un Président de République, toutes les croisées monarchiques se fermeront pour protester, et si c'est un Roi, les croisées républicaines protesteront aussi par leur clôture. Il n'y a pas, aussi bien, d'autre différence que celle-là entre la royauté et la République; les contribuables ne paieront toujours que les impôts votés par le Parlement; nos enfants n'iront au camp que sous la loi décrétée par le Parlement. Non, disent les vociférateurs qui croient raisonner parce qu'ils parlent, la royauté, c'est le despotisme! — Oui, si nous le souffrons. — La République, c'est la liberté! — Qui, si nous l'empêchons de tomber dans la dictature démagogique. Un pays n'a jamais que le gouvernement qu'il vote, et ceux qui s'abstiennent de voter n'ont pas le droit de se plaindre du gouvernement qu'ils ont, quel qu'il soit.

Le National, qui est l'un des journaux les plus dévoués à la politique de M. Thiers, donne en ces termes son approbation à la lettre du Journal des Débats:

Pourquoi une constitution écrite, et quelle nécessité y a-t-il de retomber dans la faute qui a fatalement conduit la France, depuis un siècle, à une série de révolutions dans lesquelles la fortune d'un pays moins vivace qu'elle, aurait été engloutie sans retour?

Qu'est-il arrivé, en effet, c'est que chacune de ces Constitutions, à peine sortie des plus ou moins longues élaborations des sages chargés de les rédiger, est devenue le point de mire des attaques ouvertes ou dissimulées de ceux qu'elle avait pour mission de maintenir soit dans les limites de l'obéissance, soit dans celles de l'autorité.

Le correspondant du Journal des Débats se range complètement à notre avis.

Il ne veut plus de Constitution *ex professo*, et il admet une Constitution faite pièce à pièce, à la longue, et à mesure que les besoins se font sentir et que les questions sont mûres.

Le langage de quelques journaux russes et autrichiens a fait croire à une partie du public que des

M. Gambetta a prononcé un grand discours à St-Quentin. On trouvera à la Revue des Journaux l'analyse et l'appréciation de ce discours.

Nous avons tiré d'un ignoble journal Le Qui vive, publié à Londres par un communard échappé à la justice, quelques lignes que nos lecteurs ont pu lire dans notre dernier numéro. Nous voudrions par cet autre extrait communiquer aux honnêtes gens toute l'horreur que ces gens-là nous inspirent:

Si 89 a réussi, c'est que le peuple arracha le cœur infâme de Foulon de sa poitrine fumante. 71 n'a eu quelques succès que parce qu'on a fait aux canons de Montmartre un rempart avec les cadavres exécrés de Lecomet et de Clément Thomas. Des deux côtés, le point de départ était bon. Mais les hommes de 89 retremperent leur énergie aux massacres de septembre, et ceux de 71 ne surent pas même se servir de la loi des otages qu'ils avaient faite.

Correspondance spéciale

du Journal du Lot. Versailles, 19 novembre.

M. Thiers a assisté à la dernière séance de la commission des grâces. C'est sur sa proposition que la commission a décidé qu'avant de rien statuer sur aucun des condamnés à mort, elle attendrait d'avoir eu sous les yeux les dossiers de toute cette catégorie de condamnés. On ne saurait que féliciter la commission d'une détermination qui lui permettra de ré-partir plus équitablement le droit précieux dont elle a été investie. La commission se réunit encore aujourd'hui, mais M. Thiers n'assistera pas cette fois à la séance. On ne croit pas qu'aucune décision soit prise avant lundi ou mardi.

Samedi soir, à 7 heures, le collier de la Toison d'Or a été remis à M. Thiers. Le programme de la cérémonie a été très-simplifié. L'ambassadeur d'Espagne, M. Olozaga, en remettant le collier au président de la République, s'est borné à lui demander s'il promettait de se conduire en fidèle chevalier de la Toison d'Or. M. Thiers a répondu: Je le promets. Dont procès-verbal a été dressé.

A cette occasion, il a été échangé un certain nombre de décorations entre les hauts dignitaires des deux pays.

Aujourd'hui, MM. Léon Say et Cochin, ainsi que les présidents des conseils généraux de la Seine et de Seine-et-Oise, doivent dîner chez M. Thiers.

M. Charles Ferry ne partira pour Toulouse que dans deux ou trois jours, après avoir conféré avec M. Kératy qui est attendu aujourd'hui ou demain à Versailles.

Les négociations pour le traité de commerce avec l'Angleterre, ne sont pas rompues, mais simplement interrompues jusqu'à ce que la réunion de l'Assemblée nationale et du Parlement anglais permette aux deux gouvernements de mieux voir ce qu'ils doivent accepter ou rejeter des points en litige. Malgré les difficultés rencontrées jusqu'ici par les négociateurs, les personnes compétentes ne doutent pas qu'on ne finisse par s'entendre.

Les derniers avis de Rome paraissent écarter de plus en plus l'éventualité du départ du Pape. Il est inexact que M. Thiers ait eu, cette semaine, une entrevue avec le nonce. La nouvelle de l'abdication du roi Victor-Emmanuel est considérée ici comme dénuée de fondement.

Les journaux qui annoncent un message de M. Thiers à la rentrée de l'Assemblée et qui s'aventurent même jusqu'à en indiquer le contenu, en savent là-dessus plus long que le président lui-même, qui, tout récemment interrogé sur ce point, répondit: « Tout dépendra des circonstances et de l'inspiration du moment. »

Le langage de quelques journaux russes et autrichiens a fait croire à une partie du public que des

difficultés sérieuses étaient à la veille d'éclater entre la Prusse et la Russie. On a même dit que le gouvernement de Saint-Petersbourg avait déjà réclamé à Berlin l'exécution du traité de Prague en ce qui concerne le Danemark. Je dois constater que ces renseignements sont considérés dans le monde diplomatique comme au moins prématurés. Il est certain qu'il y a un refroidissement sensible entre la Prusse et la Russie, et que des deux côtés les armements sont poussés avec une grande activité; mais aucun fait connu n'autorise jusqu'ici à prédire une guerre prochaine entre les deux puissances. Il est certain aussi que, depuis nos désastres, le peuple russe paraît avoir ressenti profondément les angoisses patriotiques que nous avons éprouvées nous-mêmes après Sadowa, et qu'il comprend, tout comme nous, qu'une solide alliance franco-russe doit être le contre-poids nécessaire d'une Allemagne constituée militairement comme l'est celle du roi Guillaume. Telle est la nouvelle situation sur laquelle va avoir à s'exercer la politique européenne; si elle est restée jusqu'ici à l'état latent, ne nous en plaignons pas. Le temps est notre allié de toutes les façons et peut-être bien des difficultés seront-elles plus aisées à dénouer quand nos voisins germaniques, un peu dégrisés de leurs victoires, auront fini par comprendre que la politique de conquête, celle que M. de Bismarck pratique chez nos malheureux frères de l'Alsace et de la Lorraine, n'est pas un progrès, mais simplement un retour à la barbarie.

Les journaux Bonapartistes, le *Pays* et l'*Avenir Libéral*, viennent d'être suspendus par décret du Président de la République.

A cette occasion, le *Journal officiel* réduit à leur juste valeur les prétendus troubles d'Ajaccio. Il y a eu simplement quelques petits désordres, entre une bande de quinze ou vingt individus et un petit nombre de soldats.

Revue des Journaux

Patrie.

La *Republique française*, journal de M. Gambetta, rend compte d'un banquet par lequel « les républicains de la ville de Saint-Quentin » ont célébré la date de la courageuse résistance opposée par la population de cette ville à l'armée allemande. Ce banquet a eu lieu jeudi soir dans la salle du Cirque, appropriée à la circonstance et ornée de cartouches portant les noms les plus chers à la démocratie : Victor Hugo, Garibaldi, Barbès, Charras, Dussoubs, Baudin, etc. Un buste de la République, avec bonnet phrygien, entouré de drapeaux tricolores voilés de crêpe, était placé au milieu de la salle. On comptait à peu près sept cents invités, appartenant tous à la fraction la plus avancée du parti démocratique. — c'est la *Republique* qui les désigne ainsi. — M. Aconin, président de la commission, ayant porté à la fin du banquet un toast à M. Gambetta, « le célèbre orateur » a répondu par un discours où il a essayé de prouver surtout la nécessité de séparer l'Eglise de l'Etat, et l'école de l'Eglise.

France.

Il nous semble, en lisant le discours de Saint-Quentin, que M. Gambetta est surtout préoccupé d'une chose : se poser en candidat à la présidence, se faire accepter comme le chef d'un grand parti, en ayant l'air de le diriger. On dirait que pour composer cette harangue, il s'est attaché à ramasser à droite et à gauche les idées qu'il croit populaires et destinées à prévaloir, et qu'il s'est fait à lui-même ce raisonnement : puisque j'adopte leurs idées, c'est que je marche à leur tête et qu'ils me suivent.

Il a rencontré sur son chemin, par exemple, l'idée de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque; il s'en est emparé, et il a édifié sur ce sujet la plus grande partie de son échafaudage oratoire. Mais, comme il savait que cette idée, telle qu'il l'a exposée, se heurterait aux résistances très naturelles du clergé, il s'est efforcé de démontrer que c'était dans l'intérêt même de la religion que l'enseignement primaire serait soustrait à toute influence religieuse.

M. Gambetta, en même temps qu'il exclut, par sa profession de foi, tout autre culte que celui de la déesse Raison, fait des avances au bas clergé, dont il ne parle qu'avec un légitime respect. Nous craignons bien qu'il n'en soit pour ses frais sous ce rapport.

« On a pu se demander, a dit M. Gambetta, ce qui serait arrivé si toutes les villes de France avaient suivi l'héroïque exemple de Chateaudun et de Saint-Quentin; si elles avaient eu comme ces deux villes désormais sœurs, la volonté de mourir plutôt que de céder. »

« On a pu se demander bien d'autres choses

ce qui serait arrivé, par exemple, si toutes les ressources déployées par la France avaient été entre les mains d'un autre que M. Gambetta, — non pas même d'un homme de génie, mais d'un homme de simple bon sens, d'un ferme patriote qui n'aurait point fait de politique, qui n'aurait songé qu'à la défense, qui n'eût point usé de la dictature à tort et à travers, qui n'eût pas eu la prétention de faire et de défaire les généraux ni d'imposer ses plans de campagne.

Pauvre France livrée à l'omnipotence d'un homme dont l'incapacité pratique n'avait d'égal que son immense infatuation !

Ordre.

Le discours de M. Léon Gambetta est le programme de la république démocratique telle que la comprend l'ancien dictateur. Les injures contre l'Empire y abondent naturellement. Nous ne prendrons certainement pas la peine de les relever. C'est le parti auquel appartient M. Gambetta qui a empêché l'armement de la nation en 1871; c'est le parti auquel appartient M. Gambetta qui a porté atteinte au sentiment national en prêchant un cosmopolitisme énervant; c'est le parti auquel appartient M. Gambetta qui a divisé la France devant l'étranger par l'attentat du 4 septembre; c'est le parti auquel appartient M. Gambetta qui n'a su avoir ni la prudence d'un gouvernement régulier, ni l'audace féconde d'un pouvoir révolutionnaire; c'est ce parti qui a entassé des ruines, répandu des flots de sang, gaspillé des trésors pour aboutir à la paix de Versailles. Quand un parti a de tels états de service, ses attaques peuvent être endurées avec patience.

Moniteur Universel.

La pensée même du discours n'est pas une pensée de colère; elle serait plutôt dans l'intention de l'orateur une pensée de conciliation; mais il arrive cette fois, comme presque toujours, à M. Gambetta de mêler à des idées élevées, modérées et politiques, parce qu'elles sont modérées, des opinions très-hasardées, très-peu modérées, qu'il semble jeter comme une satisfaction aux exigences de son parti.

Patrie.

En exprimant au nouvel académicien, M. Jules Janin, le regret d'être si éloigné de lui à Versailles et de ne pas pouvoir l'engager à venir lui donner une poignée de main, M. Thiers a eu soin d'ajouter ce trait à l'adresse de MM. les députés : « Ce sera pour Paris, si, comme je l'espère, l'Assemblée nationale veut bien nous y ramener. » C'est la dernière phrase de la lettre (*In cauda venenum*), et c'en est probablement le motif.

Eh bien, n'est-il pas déplorable de voir l'élu de l'Assemblée suivre toujours le même système de sourde hostilité et de mécontentement déguisé, contre cette même Assemblée dont il tient son titre et ses pouvoirs? N'est-il pas pénible de le voir ne jamais perdre l'occasion de compromettre la popularité de cette Assemblée, de laisser à ses membres tout le fardeau de la responsabilité pour s'en décharger lui-même? Que l'Assemblée décide de rester à Versailles, et ceux qui sont pour son retour à Paris ne pourront s'en prendre à M. Thiers. Il a su, à l'avance, se mettre à l'abri de tout reproche; les dernières lignes de la lettre à M. Jules Janin le font indenne. Il serait revenu à Paris, lui; c'est l'Assemblée qui s'y refuse.

Comment peut-il, lui, chef de l'Etat, se séparer ainsi de l'Assemblée souveraine? Ne craint-il point, par tous ces insidieux appels à la popularité, d'amener des conflits entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, pareils à ceux dont nous avons eu l'exemple il y a une vingtaine d'années?

Français.

Nous regrettons la dernière phrase de la lettre de M. Thiers. Plus nous croyons nécessaire l'union de l'Assemblée et du gouvernement, plus nous voyons avec appréhension cette union menacée et, dans une certaine mesure, compromise.

Le président n'ignore pas les odieuses accusations dont sa bonne foi est l'objet; il sait que les partis d'opposition systématique répètent que toute une intrigue se prépare afin de ramener l'Assemblée et le gouvernement à Paris; il sait que la calomnie prétend que cette intrigue a été menée avec l'agrément du Président de la République et qu'elle réussira par

son influence.

La lettre adressée par M. Thiers à M. Jules Janin recevra, des circonstances mêmes fort délicates que nous traversons, un caractère fâcheux. Elle sera approuvée par les partis dont l'appui n'est pas sans danger pour M. Thiers; elle blessera le parti qui a la majorité dans l'Assemblée.

Patrie.

On n'a pas prêté en France une suffisante attention à l'acte d'accusation que la presse officieuse de Berlin vient de lancer à la fois contre les *communistes et les ultramontains, les jésuites noirs et les jésuites rouges*. Les catholiques, dans l'Allemagne du Sud, ne s'y sont pas trompés; ils ont compris que c'était là le prélude d'une guerre d'extermination déclarée par l'Allemagne protestante et prussienne au catholicisme. S'il ne s'agissait que des conséquences qui peuvent résulter d'un pareil état de choses pour les dynasties et les gouvernements qui font follement le jeu de M. de Bismarck, notre souci serait mince. Nous n'avons pas, en effet, la naïveté de croire que la France actuelle, dans les tristes conditions où l'ont placée son passé révolutionnaire et une guerre désastreuse, puisse avoir encore la moindre prétention de peser, soit par ses paroles ou ses actes, soit par son exemple, sur les conseils politiques des grands vassaux de l'empereur Guillaume.

Nous considérons donc la question religieuse qui se débat en Allemagne à un point de vue plus général. Nous y voyons en jeu, non pas notre influence diplomatique sur tel ou tel point, mais la liberté du catholicisme. Et, dominés par ce grand intérêt, nous sommes épouvantés en voyant à quel point l'esprit public, en France, vicié comme il l'est par les préjugés et la routine révolutionnaires, est disposé à devenir le complice de M. de Bismarck dans la guerre qu'il fait au catholicisme, qualifié par ses journaux officieux d'*Internationale noire*.

INFORMATIONS

On écrit de Lucerne à la France :

« Le comte de Chambord, arrivé ici depuis quelques jours, se prépare à repartir. Il est accompagné de son secrétaire, M. de Monty, qui remplit auprès de lui, accidentellement, les fonctions d'introduit. Le comte de Chambord a reçu environ deux cents visiteurs venus de France, parmi lesquels plusieurs membres de l'Assemblée nationale, MM. Boyer, Baragnon, le comte Jaubert, Benoist-d'Azy, — ces deux derniers accompagnés de leur famille, puis M. de Villemessant et un assez grand nombre de gentilshommes français.

« Tout le monde semblait s'être donné le mot pour engager le prince à prêter les mains à la fusion, en se rapprochant de ses cousins d'Orléans et en abandonnant ses prétentions relatives au drapeau.

« Le prince a invariablement répondu qu'il serait très heureux de recevoir ses cousins. Il n'a pas paru, quand au drapeau, persister dans les idées absolues de son manifeste. Toutefois, le mot abdicatif ayant été prononcé, le prince s'est écrié :

« — Jamais ! jamais ! je n'abdiquerai. Si je suis appelé à monter sur le trône de France, je remplirai ma tâche jusqu'au bout. Je désire qu'on le sache, et mes amis me feront le plaisir de se faire sur ce point l'expression de ma très formelle volonté. »

L'affaire des généraux Lecomte et Clément Thomas s'est terminée samedi soir à huit heures.

Le conseil de guerre a condamné : Verdagner à la peine de mort et à la dégradation militaire.

- Masselot, à la peine de mort.
- Lagrange, à la peine de mort.
- Leblond, à la peine de mort.
- Gobin, aux travaux forcés à perpétuité.
- Chevalier (Alexandre), à deux ans de prison.
- Jurie, à cinq ans de prison.
- Chevalier (Arthur), à dix ans de travaux forcés.
- Chevalier (François), à dix ans de détention.
- Saint-Denis, à trois ans de prison.
- Poncin, à dix ans de travaux forcés.
- Ribémont, à deux ans de prison.
- Kasdausky, à la peine de la déportation.
- Simon Mayer, à la peine de mort.

- Herpin-Lacroix, à la peine de mort.
- Aldenhoff, à la peine de mort.
- Ras, à deux ans de prison.
- Les nommés Lair, Delabarre, Flinois, Simonnet, Dupont, Lelièvre, Hefener, Geanty, et les femmes Dugassé et Bonnard, ont été acquittés.

Chronique locale

Cour d'Assises du Lot

La session de la Cour d'assises est ouverte depuis lundi matin, sous la présidence de M. de Métièr.

Deux affaires de vol ont été jugées dans l'audience du 20 novembre.

Affaire Francoual.

Un jeune homme de 19 ans environ, s'introduisit, le 22 septembre dernier, dans la maison du sieur Martel, propriétaire à Marmigniac, en escaladant une fenêtre ouverte, au moyen d'une échelle. Une fois dans la cuisine, il s'était emparé d'un ciseau de maçon et avait forcé un buffet d'où il soustrait plusieurs objets, notamment un portefeuille, deux lorgnettes et un collier d'or.

M. Martel rentrant chez lui s'aperçut bien vite du vol. Après bien des recherches inutiles, il partit pour Salviac visiter les deux bijoutiers de l'endroit et retrouva son collier chez le sieur Nounet, qui lui donna le signalement du jeune homme qui, la veille, le lui avait vendu.

Le voleur fut arrêté par la gendarmerie et déclara se nommer Francoual dit Marcou, il avoua son crime. Ce jeune homme n'en était pas à son coup d'essai, il a déjà été condamné pour vol et pour vagabondage.

M. Durieu a soutenu l'accusation, M^e Durand a présenté la défense. Le Jury ayant admis les circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, Francoual a été condamné à quinze mois d'emprisonnement.

Affaire Gruyère.

Gruyère est un ancien soldat; en 1856 il fut condamné par le conseil de guerre d'Alger à cinq ans de réclusion pour vol. En 1870 il fut encore condamné pour vol à 6 mois de prison. Aujourd'hui il comparait devant la cour d'assises du Lot sous l'inculpation de vol commis le 6 octobre dernier au préjudice d'un aubergiste de Valroufié.

Ce jour-là en effet, il entendit le sieur Dols prendre 15 francs d'un tiroir et dire à sa femme en lui remettant la clef : « je laisse 52 francs dans le tiroir. »

Le soir le tiroir était forcé et l'argent avait disparu. Le maire est appelé, on fouille Gruyère et on trouve en effet sur lui les 52 fr. en monnaie diverse.

Gruyère reconnu coupable a été condamné à quinze mois de prison.

Ministère public : M. Valette.
Défenseur : M^e Lurguie.

Nous sommes en mesure de démentir le bruit qui a couru, qu'il était question de concéder les bureaux de tabacs par voie d'adjudication.

Par décision de la commission administrative de la société de secours mutuels de la ville de Cahors, en date du 10 novembre, M. Manhiabal, économiste de l'hospice, a été nommé trésorier de cette société.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU LOT

Concours de Bœufs gras à Cahors

Le Mercredi, 3 Janvier 1872, à deux heures après-midi, sur la place du Palais de Justice, dans le Concours de Bœufs Gras du 3 Janvier, une somme de 450 fr. sera distribuée en six primes comme suit :

- 1^o Une prime de cent cinquante francs. . . 150
- 2^o Une prime de cent francs, ci 100
- 3^o Quatre primes de cinquante fr. ci . . . 200

TOTAL Fr. 450

Le Jury ne pourra créer des primes nouvelles en dehors du programme; mais il pourra établir des mentions honorables en faveur des concurrents d'un mérite supérieur qui n'auraient pu obtenir des récompenses pécuniaires.

Les concurrents ne pourront recevoir des pri-

mes s'ils ne justifient qu'ils possèdent les animaux présentés depuis le 1er octobre 1871.

Le Vice-Président de la Société, Jules CAVOLE, Conseiller de Préfecture, Le Secrétaire de la Société, Rex, Docteur-Médecin. Suit l'arrêté préfectoral.

Un individu a été trouvé mort le 20 au matin, sur la place de la Halle dans un état complet d'ivresse, il avait passé la nuit sur la voie publique et le froid avait occasionné la mort.

Par décret en date du 10 novembre les gardes nationales du département de Lot-et-Garonne sont dissoutes.

Des officiers français, qui ont été prisonniers en Allemagne, adressent souvent au ministre de la guerre, à Berlin, des lettres par lesquelles ils lui demandent des certificats attestant qu'en s'évadant et en reprenant du service dans l'armée, ils n'ont pas manqué à leur parole d'honneur.

Le général de Cisse, notre ministre de la guerre, prie, dans une récente circulaire, les généraux de rappeler aux militaires sous leurs ordres qu'il leur est absolument interdit de correspondre directement avec un gouvernement étranger et que toutes les communications de cette nature doivent lui être adressées par leur intermédiaire pour être transmises à destination par voie diplomatique. Toute demande autrement adressée resterait d'ailleurs sans réponse.

Voici la description des coupures de cinq francs dont le Comptoir d'escompte prépare l'émission :

Au reste, le billet porte à gauche une figure de la République. Au milieu, les mots « cinq francs » sont imprimés en gros caractères. A chacun des quatre coins, le chiffre 5 est répété dans une cartouche. Les mots « Caisse d'escompte » sont disposés sur une ligne courbe au-dessus des mots « cinq francs » écrits sur une ligne droite. Le fond est formé par des lignes entrelacées et un quadrillage. Au verso, on trouve écrits dans un cercle les noms des établissements qui forment le syndicat. Aux quatre coins, de petites têtes.

Ces billets seront détachés d'un livre à souche et porteront deux numéros d'ordre.

Nous lisons dans le Courrier de Tarn-et-Garonne :

En ce moment, il n'est bruit dans le monde financier, et dans le monde industriel, que d'une invention qui va produire une révolution capitale dans la navigation des deux hémisphères.

L'inventeur, M. Hédiard, ingénieur civil, est un ancien secrétaire de M. Casimir Périer, ministre de Louis-Philippe, qui le plaça comme chef de cabinet auprès du préfet de police, M. Gisquet.

Il y a longtemps que M. Hédiard poursuivait l'accomplissement d'un système nouveau pour accélérer la locomotion des bateaux à vapeur en supprimant les aubes, les hélices, et toutes les machines qui encombrant les navires. Après bien des essais, toujours suivis d'améliorations progressives, il a inventé un propulseur d'une admirable simplicité qui augmente la vitesse de la navigation de 50 0/0 et qui diminue les frais de 300 0/0 au moins. — Economie de temps et de machines.

Une expérience a eu lieu dernièrement sur un bassin près du pont d'Austerlitz, et l'enthousiasme des spectateurs d'élite qui étaient là, a été si grand, qu'ils ont tous embrassé l'heureux inventeur. Avec le propulseur vraiment admirable de M. Hédiard, nouveau Fulton, on ira en Amérique en 5 jours au lieu de 18.

Notre compatriote M. Belmontet, ami de M. Hédiard depuis 40 ans, est chargé de vendre les brevets du propulseur au gouvernement français d'abord, et puis à tous les Etats du monde entier.

Nous lisons dans la Gazette médico-chirurgicale de Toulouse une recette contre la carie dentaire, que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire :

Chloroforme, 5 grammes; laudanum de Sydenham, 2 grammes; teinture de benjoin, 10 grammes. — Mélez.

On place dans la cavité de la dent cariée un

morceau de coton imbibé de ce mélange, et on renouvelle cette application jusqu'à ce que l'insensibilité soit obtenue. Ce résultat atteint, on peut obtenir définitivement la carie.

BIBLIOGRAPHIE

La Question militaire en 1871

1 volume in-8°

PAR LE BARON D'AUPIAS DE BLANAT

Un de nos compatriotes vient de mêler sa voix aux mille voix de la presse et à la grande voix de l'opinion publique, qui réclament impérieusement un nouveau système d'organisation de nos forces militaires.

La dernière guerre, que la France a soutenue contre la Prusse et l'Allemagne du Nord, nous a donné un mémorable enseignement. Il en est sorti cette éclatante leçon, qu'un des plus grands devoirs de nos gouvernants et de nos législateurs est d'opérer des réformes fondamentales, pour le recrutement, la formation, l'entretien et l'instruction de notre armée nationale.

La guerre de 1870 et 1871 a été pour la France, terrible, lugubre, lamentable.

Après des défaites inouïes et effrayantes, arriva la capitulation désastreuse de Sedan, qui brisa notre armée et renversa l'Empire. La France opposa aux armées ennemies et toujours envahissantes une résistance héroïque, mais malheureusement inutile. Tout ce qui restait encore de valeur et de patriotisme au sein de notre nation se ranima et s'exalta. Avec des armées nouvelles et tout-à-coup improvisées, la France soutint encore, pendant cinq mois, une lutte gigantesque. Dans une situation si malheureuse et si désespérée, sans armée proprement dite, avec des légions nouvellement formées, il était impossible de vaincre une armée formidable, la mieux organisée, et la mieux disciplinée de l'Europe et du monde. Mais la grandeur, et l'indéfectibilité de la résistance ont sauvé l'honneur de la France, aux yeux des autres nations, aux yeux de l'Histoire et de la postérité.

Toutefois, les conséquences de cette lutte suprême ont été horribles et déplorables pour notre patrie. Nous avons eu à subir la volonté implacable des vainqueurs, qui voulurent pratiquer la sinistre maxime de Brennus : Malheur aux vaincus.

Tant de calamités, accumulées sur notre France par cette guerre de lugubre mémoire, doivent nous servir de leçon : elles imposent, comme une nécessité absolue, l'obligation d'adopter un nouveau système d'organisation militaire, qui permette à notre pays de sortir noblement de cette rude épreuve et de se mettre au niveau des grandes nations.

Déjà beaucoup d'hommes compétents se sont mis à l'œuvre, pour étudier la question des réformes militaires; ils ont fait connaître, dans les journaux ou dans des brochures, leurs idées et leurs plans, afin de fournir aux hommes du Gouvernement et à nos Représentants, les éléments dont ils peuvent avoir besoin, pour faire une nouvelle loi sur l'organisation de l'armée.

Un habitant du Lot, M. le Baron d'Aupias de Blanat, a voulu aussi apporter sa pierre à l'édifice. Il vient de publier une brochure, imprimée à Cahors par M. Layton, et ayant pour titre : « La Question militaire en 1871. » Cet ouvrage, court et substantiel, nous paraît offrir un grand intérêt; car il traite avec habileté, profondeur et sagesse, une des plus graves questions de notre époque, dont la solution doit naturellement exercer une haute influence sur le sort futur de la France.

L'auteur a pris pour épigraphe de son livre une phrase remarquable, sortie de la plume d'un officier supérieur, qui revendique surtout deux institutions essentielles, destinées à ouvrir à la nation française les grandes voies de l'avenir :

« Parmi les institutions régénératrices, que réclame la France, il en est deux qui tiennent le premier rang, comme le prouve surabondamment l'exemple de la Prusse : c'est le service obligatoire et l'instruction obligatoire. »

Notre compatriote a divisé son œuvre en cinq chapitres, dont les titres généraux indiquent le plan sommaire du livre et les matières qu'il embrasse : — I. Recrutement. — II. Formation permanente des corps d'armée et divisions. — III. Mobilisation, ou passage au pied de guerre. — IV. Des officiers. — V. Etat-major.

Chez M. Calmette libraire, à Cahors.

Dans chacun de ces chapitres, l'écrivain s'applique à faire ressortir, relativement à la matière qu'il traite, tout ce qu'a offert de déficient, d'insuffisant, ou de vicieux, l'organisation militaire des armées françaises, d'après les lois qui ont présidé à leur formation dans le cours de ce siècle. Puis, sur chaque point qu'il traite, il expose les systèmes des institutions militaires de l'Allemagne et de la Prusse, avec un aperçu de l'organisation des autres contrées de l'Europe. Il fait voir que, sur le terrain militaire, la nation française est de beaucoup inférieure aux autres grandes nations. Il démontre ainsi que nos législateurs, en travaillant à la grande œuvre d'une nouvelle loi militaire, devront s'empresser d'emprunter aux institutions des autres pays ce qu'il y a de meilleur et ce qui est applicable à la France : c'est de là que va dépendre l'avenir de notre patrie.

Notre compatriote nous découvre, dans son ouvrage, les abîmes entr'ouverts devant nous, et il cherche à éclairer leurs bords d'une large lumière, pour empêcher la France de s'y précipiter.

Les récits et les démonstrations de ce livre sont toujours présentés dans un ordre méthodique et lumineux, qui intéresse le lecteur, qui soutient son attention et provoque sa curiosité. L'auteur ne cherche pas les pompes et les magnificences du style; elles seraient déplacées dans un écrit de cette nature. C'est par le fond même des choses et la manière de les exposer que son œuvre a de l'attrait. Le style a les qualités qui conviennent surtout à un pareil sujet : il brille principalement par la correction, la clarté, la précision, le naturel, et il renferme généralement les expressions les plus justes et les plus propres à exprimer la pensée de l'écrivain.

Ce n'est pas seulement pour les militaires et les législateurs, que l'ouvrage de notre compatriote a été composé. La plupart des lecteurs sérieux pourraient le lire avec plaisir et avec fruit. Il est spécialement destiné à populariser les éléments fondamentaux de la science militaire. Nous pensons que ce livre mérite d'être étudié et apprécié par les hommes intelligents, qui désirent sincèrement la prospérité et la grandeur de la France.

A. GUILLOT, Dans les prochains numéros du journal, nous publierons quelques fragments de la brochure dont on vient de lire le compte-rendu.

Une dépêche du ministre des finances annonce que les délais pour l'enregistrement des baux verbaux seront prolongés jusqu'au 31 décembre

Bulletin Vinicole

Le département du Lot n'a pas trop à se plaindre comme qualité et quantité, et, à ces deux points de vue, la récolte de 1871 se rapprocherait de celle de 1870. Avant le calme des affaires, on y a payé les bons ordinaires 1870, 350 fr. logés; cette semaine dernière, on a cité quelques achats de 1871 à 180 fr. le tonneau, avec logement; maintenant ils sont offerts à 250 fr. sans preneurs.

Bordeaux, 20 novembre 1871.

Vins de Cahors 1870 : 350 à 450 fr. le tonneau de 4 barriques de une à trois couleurs.

Vins du Languedoc 1870 : Petite couleur 200 à 210 fr.; une belle couleur 220 à 240 fr.; deux couleurs 250 à 275 fr. Le tout par 905 litres, sans logement.

La Réole (Gironde), 20 novembre.

Vins. — Un mouvement d'affaires assez prononcé s'est produit cette semaine dans notre vignoble sur les vins de 1871, bonne qualité, qui ont été payés de fr. 225 à 250 suivant mérite, logés en neuf et rendus à quai ou en gare de départ. Quelques parties ont été vendues, rendu à Bordeaux, fr. 240 à 245. — Les vins de qualité inférieure sont absolument délaissés par le commerce qui ne peut les utiliser, et ils sont nombreux.

La Rouquette (Dordogne), 20 novembre.

Le commerce est bien faible dans nos endroits. Les négociants achètent fort peu. Le vin rouge ayant peu de couleur a fort peu d'amateurs. Pourtant quelques propriétaires ont assez bien vendu leur récolte : la marque du pays s'est vendue 350 fr. le tonneau de 912 litres; d'autres ont vendu 300 et enfin les derniers 250 fr.

Moissac (Tarn-et-Garonne), 20 novembre.

Depuis une quinzaine de jours nous avons des matinées froides et humides, des brouillards épais qui ont eu bientôt dépouillé nos vignobles de leur verdure.

D'un côté il ne faut pas se plaindre de cette température si favorable aux jeunes vins; et avouons que ce ne serait pas sans besoin, car tout le monde se plaint de la rudesse, de l'acidité, de l'âpreté de la récolte 1871; de plus la couleur n'a pas la limpidité, le brillant ordinaire; à ce double point de vue on fonde beaucoup d'espoir sur le froid.

Les ventes se font à la barrique de trente veltes ou 225 litres et se paie actuellement de 30 à 35 fr. nu, qualité moyenne; à 50 et 60 pour la 1^{re}.

Le tout pris en cave.

Dernières nouvelles

Bourse de Paris.

Paris, 21 novembre 1871, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 56,55, 82,50, 92,20

Versailles, 20 novembre.

La commission des grâces se réunit aujourd'hui. M. Thiers s'y rendra probablement demain. On ne croit pas qu'il soit pris aucune décision avant mercredi au plus tôt.

On dément la nouvelle que le président de la République ait reçu une dépêche du comte d'Harcourt faisant pressentir une manifestation importante de la souveraineté pontificale le jour où le Parlement italien se réunira à Rome. Les derniers avis de Rome font prévoir, au contraire, que le Pape se renfermera dans une attitude passive jusqu'au moment où le gouvernement italien lui fournira, par quelque acte grave, une occasion encore plus éclatante que les autres, de déclarer que la continuation de son séjour à Rome est désormais impossible. On espère que la sagesse du gouvernement italien saura prévenir cette éventualité qui, de l'avis de tout le monde, serait également fâcheuse pour le Pape et pour le royaume d'Italie.

La réception de l'ambassade chinoise par le président de la République qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été ajournée à jeudi.

Le marquis de Banneville, que l'on croyait parti pour Vienne, a reparu hier à Versailles et a eu une assez longue entrevue avec M. Thiers. Ce diplomate a été retenu quelques jours pour des affaires de famille; mais, quoi qu'en aient dit certains journaux, son retour à Vienne n'est pas douteux. Le marquis de Banneville partira probablement demain.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle que le duc d'Armaillé aurait été chargé d'aller à Londres offrir l'ambassade de Berlin au duc de Broglie. Le duc d'Armaillé est allé simplement à Londres voir sa fille, qui, on le sait, a épousé un fils du duc de Broglie. Le futur titulaire de l'ambassade de France à Berlin n'est pas encore désigné. Il devient fort douteux que ce poste important soit confié à M. de Bourgoing.

M. Geoffroy, qui a été nommé depuis quelque temps ministre de France en Chine, est encore à Versailles et ne doit aller s'embarquer à Marseille que dans quelques semaines. De là, le bruit, qui, d'ailleurs, pourrait bien ne pas être sans fondement, qu'un nouveau titulaire serait envoyé à Pékin.

On parle assez sérieusement pour ce poste de M. Berthemy qui a été ministre de France à Washington.

On ne sait rien ici de la nouvelle, donnée ce matin par une feuille parisienne, que M. de Beust serait attendu à Versailles jeudi.

La nouvelle du prochain départ de M. Poyer-Quertier pour Londres paraît également fort douteuse. La situation en ce qui touche les négociations pour le traité de commerce n'a pas changé. Ces négociations ont été suspendues, mais en quelque sorte à l'amiable et avec l'espoir fondé qu'elles seront reprises avant peu dans des conditions qui rendront un accord plus facile. Le traité ne serait dénoncé par nous qu'à la dernière extrémité. Or, malgré les difficultés réelles de la négociation, le vif désir de s'entendre qui n'a jamais cessé de se manifester des deux côtés, donnent presque la certitude que la dénonciation n'aura pas lieu.

On assure qu'une lettre de félicitations a été adressée par le président de la République à M. Dauzon, préfet de la Corse.

M. de Kératry, arrivé hier matin, a eu dans la journée une audience du président. Il doit repartir aujourd'hui ou demain pour Marseille, en même temps que M. Charles Ferry doit aller le remplacer à Toulouse.

M. Grangier de la Marinière, qui vient d'être nommé préfet de la Haute-Marne, faisait partie du cabinet du président de la République.

Un autre mouvement doit avoir lieu dans les préfectures, mais il n'est pas probable que ce soit avant une ou deux semaines.

Le froid était très-vif ce matin à Versailles. Les nombreux voyageurs venus ce matin de Paris, peuvent constater maintenant tous les jours la différence de température qui existe entre l'ancienne et la nouvelle capitale.

Annonces

REPUBLICQUE FRANÇAISE COUR D'APPEL D'AGEN

EXTRAIT Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du tribunal correctionnel de Cahors, en date du premier septembre mil huit cent soixante-onze.

La nommée Dufour, Marie, 43 ans, marchande de lait, née et demeurant à Pradines, arrondissement de Cahors, déclarée coupable d'avoir mis en vente du lait falsifié, a été condamnée à la peine de dix francs d'amende et aux frais.

L'insertion, par extrait, du jugement dans le Journal du Lot a été en même temps ordonnée en vertu des articles 1, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463 du code pénal.

Vu par nous Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors : L. DURIEU, substitut.

Le Greffier-commis assermenté, ANDRIEU.

REPUBLICQUE FRANÇAISE COUR D'APPEL D'AGEN

EXTRAIT Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du Tribunal correctionnel de Cahors en date du premier septembre mil huit cent cinquante-onze.

La nommée Auricoste, Marie, épouse Bergon, 52 ans, marchande de lait, née et demeurant à Cahors, déclarée coupable d'avoir mis en vente du lait falsifié a été condamnée à la peine de dix francs d'amende et aux frais.

L'insertion, par extrait, du jugement dans le Journal du Lot a été en même temps ordonnée en vertu des articles 1, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463 du code pénal.

Vu par nous procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors : L. DURIEU, substitut.

Le Greffier-commis assermenté, ANDRIEU.

REPUBLICQUE FRANÇAISE COUR D'APPEL D'AGEN

EXTRAIT Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du tribunal correctionnel de Cahors, en date du premier septembre mil huit cent soixante-onze.

La nommée Annès, Marie, épouse Clavières, âgée de 41 ans, marchande de lait, née et demeurant à Pradines arrondissement de Cahors, déclarée coupable d'avoir mis en vente du lait falsifié, a été condamnée à la peine de dix francs d'amende et aux frais.

L'insertion, par extrait, du jugement dans le Journal du Lot a été en même temps ordonnée en vertu des articles 1, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463 du code pénal.

Vu par nous Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors : L. DURIEU, substitut.

Le Greffier-commis assermenté, ANDRIEU.

Monsieur le Procureur de la République. Pour le Greffier en chef, du Tribunal de première instance de Cahors : Le Greffier-commis assermenté, ANDRIEU.

REPUBLICQUE FRANÇAISE COUR D'APPEL D'AGEN

EXTRAIT Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du tribunal correctionnel de Cahors, en date du premier septembre mil huit cent soixante-onze.

La nommée Alaux, Marie, épouse Crabol, âgée de 27 ans, profession de cultivatrice, née à Bégous, commune de Cahors, demeurant audit Bégous, déclarée coupable d'avoir mis en vente du lait falsifié, a été condamnée à la peine de dix francs d'amende et aux frais.

L'insertion, par extrait, du jugement dans le Journal du Lot a été en même temps ordonnée en vertu des articles 1, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463 du code pénal.

Vu par nous Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors : L. DURIEU, substitut.

Le Greffier-commis assermenté, ANDRIEU.

REPUBLICQUE FRANÇAISE COUR D'APPEL D'AGEN

EXTRAIT Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du tribunal correctionnel de Cahors, en date du premier septembre mil huit cent soixante-onze.

La nommée Cagnac, Marie, épouse Bergon, 38 ans, cultivatrice, née et demeurant à Cahors, déclarée coupable d'avoir mis en vente du lait falsifié, a été condamnée à la peine de dix fr. d'amende et aux frais.

L'insertion, par extrait, du jugement dans le Journal du Lot a été en même temps ordonnée en vertu des articles 1, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463 du code pénal.

Vu par nous Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors : L. DURIEU, substitut.

Le Greffier-commis assermenté, ANDRIEU.

mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463 du code pénal.

Vu par nous Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cahors.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors : L. DURIEU, substitut.

Le Greffier-commis assermenté, ANDRIEU.

Crédit Foncier de France. Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5% — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2% à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

AVIS. — Il vient d'être créé à Gourdon, des marchés-foirés qui se tiendront dans cette ville les 2^e et 4^e samedi de chaque mois, à partir du mois de janvier 1872.

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS

CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE

le véritable nom

AVIS. Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien nous adresser d'ici à huit jours, le montant de leur abonnement. C'est le dernier avis que nous publions avant de lancer nos mandats.

Les abonnements se paient d'avance.

En vente à la librairie CALMETTE LES MARTYRS DU FONCTIONNARISME Roman social, par M. LÉON VALÉRY 3 fr. 50

LIBRAIRIE UNIVERSELLE CALMETTE A CAHORS.

- Les gens de bureau, par GABORIAU, 3 fr. 50
Variétés de coquins, par MOREAU-CHRISTOPHE, 3
Le monde des coquins, par le même, 3
La prostitution, Paris et Londres 1789-1870, par J. LECOURT, 1 vol., 4
Bibliothèques de mémoires du XIX^e siècle, 1 vol., 4
Les Cours galantes, par GUSTAVE DESNOUËSTERRES, 4 vol., 12
Mémoires du maréchal duc de Richelieu, 1696-1788, par M. DELESCURE, 3 vol., 10
Les belles pécheresses, par AMÉDÉ DE CÉSINA, 3
Bourres de fusils, par REVOL, 3
Le lendemain de la mort, par L. FIGUIER, 3
Les petits quadrupèdes de la maison et des champs, par E. GAZOT, 2 vol., illustrés, 14
Loi organique départementale du 10 août 1871 annoté par LAFFERRIÈRE, in-8°, 3
Les prussiens chez nous, par EDOUARD FOURNIER, 3
Guerre de sept mois, par M. DE ST-GERMAIN, 2 vol., 50
La résistance, par RUD'AMÉL, 2 vol., 50
Guerre des communes de Paris, 3
Chronique du siège de Paris, F. WEX, 3
Guide-Récueil de Paris brûlé, 20 photographies et plan, 50
Armée du Rhin 1870, par P. QUESNOY, in-8°, 5
Pourquoi, par A. KARR, 1 volume, 2
Les régiments martyrs, Sedan Paris (le 88), 2
Les martyrs du fonctionnarisme, roman social, par M. LÉON VALÉRY, 1 beau volume de plus de 500 pages, 3
Williams Pitt, Etude financière et parlementaire, par A. CALMON, 1 vol., 3

A. BERGON ET C^{ie} Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

Savoir : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871 Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in 8° de 142 pages, 1 fr.

AVIS AUX DAMES rue Fourbastard, 2 Toulouse.

PARIS RÉPARATION, VENTE, ÉCHANGE PARIS

DES CHALES DU SENTIER. Cachemires des Indes et de France. 15

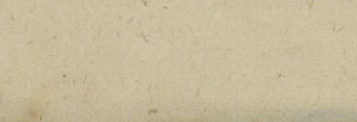
Teinture, Moirage et impression de soieries

Mise en carré à trois faces de chales longs anciens et modernes. Mise à neuf et ravivage des couleurs, des chales cachemire des Indes et de France. Mise en chales des écharpes. Imitation de chales longs avec des chales carrés. Mise des chales en vêtements sans les couper.

Teinture des fonds de chales à la réserve, reprise en perdu, fourniture de franges, bordures, galeries et tissus pour fonds de chales.

Spécialité de teinture de crepe de Chine et des robes de soie. Moirage et impression de toutes soieries. Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglise. Mise à neuf et réparation de tapis des Gobelins, Beauvais et d'Aubusson.

Le voyageur est à Cahors, à l'Hôtel de l'Europe, pour un mois environ.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS! Gémisson prompte et sans trace des ecchymoses, pigures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 41, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

Le LEGRAND FOURNISSEUR DE PLUSIEURS COURS ÉTRANGERS PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS. SAVON-ORIZA Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux. Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le Dr O. REVEL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté. CRÈME-ORIZA pour blanchir adoucir et rafraîchir la peau contre les tâches de rousseur et les rides. ORIZA-LACTE Préparation selon les formules laissées par le Dr CHOMEL pour nettoyer la tête régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps. Chez les principaux coiffeurs et parfumeurs de France et de l'étranger.

A VENDRE en Bloc ou à Parcelles.

La belle Propriété des Albenquats, située dans le vallon de Latour, commune de Belay, canton de Luzac (Lot).

La vente à parcelles, qui comprendra seulement, le domaine du Bonnet, le domaine de Ségala et le vignoble de Cayac, qui en dépendent, commencera le 19 novembre prochain, jours suivants et utiles, sur les lieux.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements à M^e Labie, notaire à Cahors, détenteur des titres de propriété qui est autorisé à donner les plus grandes facilités pour les paiements.

A VENDRE UN BON COUPE

S'adresser à la Trésorerie générale, à Cahors.

M. ERNEST FOUBERT Dentiste de Paris

À l'honneur d'informer les personnes qui auraient besoin des services de son art, qu'il vient d'ouvrir un cabinet de prothèse d'entaille, rue Fénelon, au coin de la rue de l'Université, au 1^{er} étage.

Opérations gratuites pour les indigents.